Devenez membre de jury de concours



Pour mettre en œuvre les décisions ministérielles de recrutement ou de promotion interne des personnels par examen professionnel ou concours, le bureau des concours et des examens professionnels (BCEP) du Secrétariat général fait appel chaque année à des agents du ministère en fonction dans tous les secteurs d’activités, relevant de la plupart des corps de catégorie A et B et intervenant dans un grand nombre de spécialités.

Basée sur le volontariat, la participation de ces personnels constitue une contribution indispensable des services à la fonction de recrutement et de promotion interne.

L’organisation des concours et examens professionnels

* Le rôle du SG/SRH/SDDPRS/BCEP

Le BCEP est en charge de l’organisation et du pilotage des concours et examens professionnels, de l’arrêté d’ouverture jusqu’à la publication des résultats, ; il est le garant de leur bonne tenue tant sur le plan logistique, qu'administratif et juridique. Il met à disposition du jury des conditions matérielles et des appuis humains permettant de mener à bien la mission qui leur est dévolue.

Le BCEP fait appel à des jurys dont la configuration est en cohérence avec les textes.

Les recrutements organisés par le BCEP

Les corps concernés par des opérations de sélection sont les suivants :

- Catégories A : inspecteur de santé publique vétérinaire, attaché d’administration, ingénieur de l’agriculture et de l’environnement, ingénieur de recherche, ingénieur d’études, professeur certifié de l’enseignement agricole, professeur de lycée professionnel agricole, conseiller principal d’éducation,

- Catégories B : technicien supérieur, technicien de formation et de recherche, secrétaire administratif.

* Le déroulé d’un examen professionnel ou d’un concours
* Formation des membres
* Réalisation de sujets d’épreuves écrites avec grille de correction
* Correction des copies en atelier

- Audition des candidats

- Réunion de délibération d’admissibilité (selon le cas) ou d’admission

Etre membre de jury au Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

* Quel intérêt d’être jury ?

C’est participer au service public en tant qu’employeur et apporter ses compétences, ses connaissances et son expérience de l’environnement au service de l’emploi public. C’est repérer et choisir les profils des candidats qui seront peut-être vos futurs collaborateurs de demain. C’est contribuer de manière essentielle à la pertinence de la sélection des candidats, notamment par la maîtrise des problématiques publiques et de leur actualité.

Être membre de jury permet de rencontrer la communauté de travail, d’échanger, d’étoffer son parcours professionnel, d’être force de proposition dans le choix des sujets, dans les délibérations. C'est également l'occasion de partager des moments de convivialité.

* Motivation et engagement

Les membres de jurys s’engagent à respecter, d’une part, un ensemble de principes déontologiques et d’autre part, à garantir le bon déroulement des épreuves.

Être membre de jury implique :

- une disponibilité sans faille sur des périodes plus ou moins importantes selon l’examen ou le concours proposé,

- une confidentialité absolue sur l’ensemble de l’opération.

Défection pour raison de force majeure :

Un jury est toujours constitué de membres titulaires et de membres suppléants. Ces derniers seront sollicités en cas de membre de jury titulaire défaillant avant le début des épreuves.

* Périodicité

Les membres de jury peuvent participer à un même examen professionnel ou concours 3 sessions consécutives. Au-delà de cette période, ils ne sont pas renouvelés mais peuvent être sollicités sur une autre opération. Tout membre de jury est libre de retirer sa candidature si le concours ou l’examen n’a pas déjà débuté.

* Calendrier

Les chargés de concours proposent toujours en amont à chaque membre sollicité, le calendrier prévisionnel de l’opération. Celui-ci s’engage selon ses disponibilités, sur la totalité des périodes. Il a par ailleurs reçu **l’accord de sa hiérarchie**.

Modalités pratiques et administratives

* Autorisation d’absence

La participation à un jury donne lieu à une autorisation d’absence, la convocation valant ordre de mission

* Prise en charge des frais de déplacements

Les frais de déplacement, de restauration et d’hébergement sont à la charge de la structure administrative du membre de jury

* Indemnités jury concours/examens

Les membres des jurys sont rémunérés en fonction du nombre d’heures effectuées selon un barème fixé par arrêté ministériel pris en application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010, et indexé sur les rémunérations de la fonction publique.

* Formation

Chaque membre bénéficie d’une formation dispensée par un organisme extérieur portant sur le cadre juridique des épreuves, la déontologie des membres, leurs rôles, la non-discrimination, les compétences recherchées… Cette formation des jurys constitués permet également d’établir une cohésion de groupe.

Suivant la nature du concours ou de l’examen, des formations à l’écrit - choix de sujets et/ou à l’oral sont prévues.

L’administration s’engage à proposer une formation aux membres de jury sur les techniques d’entretien en accord avec les labels diversité et égalité distribués par Afnor Certification.



Si vous êtes intéressé(e), nous vous invitons à renseigner le formulaire de candidature ci-joint et à le retourner à l’adresse **concours.sg@agriculture.gouv.fr** accompagné de votre CV.

Le bureau des concours ne manquera pas de vous solliciter. N’hésitez pas à le contacter pour toute demande de précisions.

Formulaire de candidature



Civilité :

NOM :

Prénoms :

Corps/grade :

Lieux d’exercice :

Poste occupé :

Depuis le :

Fonctions :

Catégorie hiérarchique ou corps pour le(s)quel(s) vous candidatez :

Avez-vous déjà participé à un jury de concours ?

 Oui, préciser quels concours/examens/administration et dates :

 Non

Avez-vous déjà participé à une formation de jury ?

 Oui, préciser :

 Non

Vos motivations pour être membre de jury (en quelques lignes) :

Vos contraintes :

Questionnaire + CV à transmettre par mél à l’adresse suivante : concours.sg@agriculture.fr